

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

27 août 2027	3804.00\$	5.34%
27 août 2027	0\$	

5. **2024-146** **AUTORISATION DE PAIEMENT-50% DE LA FACTURE LES QUAIS FLOTTANTS**
Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage d'autoriser le paiement du 50% soit 10 850\$ avant tx pour la construction des ponts pour le marais par le projet PRIMA à Les quais flottants.
6. **2024-147** **AUTORISATION DE PAIEMENT-SERVICES PROFESSIONNELS TREMBLAY BOIS MIGNEAULT LEMAY S.E.N.C.R.L AVOCAT**
Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 135864 à Tremblay Bois Migneault Lemay S.E.N.C.R.L AVOCAT pour services professionnels au montant 7 263.55\$ taxes incluses.
7. **2024-148** **OFFRE DE SERVICE POUR DÉPÔT DU PROJET DE REMPLACEMENT DE PONCEAU DANS LE 4^E RANG OUEST**
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage de mandater Aqua Ingénium pour le dépôt au PAVL pour le projet du remplacement du ponceau du 4^e rang Ouest au montant de 1390\$ avant taxes.
8. **2024-149** **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION**
Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application, du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financières soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
- Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- Attendu que seules les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre l'annonce sont admissibles à une aide financière;
- Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- Attendu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
L'estimation détaillée des coûts des travaux
- Attendu que le chargé de projet de la Municipalité Jean-François Murray représente cette dernière auprès du Ministère dans la cadre de ce dossier;
- POUR CES MOTIFS, à la proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyée par Monsieur Mario Lévesque, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Tammy Caron, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

9. **2024-150** **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier, déclare la clôture de l'assemblée à 19h44.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-trés.,
DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 21 août 2024 à 18h45, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire